MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services judiciaires
Cour d'appel d'Aix-en-Provence

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'INSCRIPTION INITIALE SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES

DOSSIER A RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DU LIEU D'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU DE VOTRE RÉSIDENCE
(1 SEUL EXEMPLAIRE - PAS DE COPIE À LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE)

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le souhait d'être inscrit sur la liste des experts judiciaires de la Cour d'appel d'Aix-en Provence. Votre attention est attirée sur le fait que l'expert judiciaire, en tant que tel, n'exerce en aucune manière une profession.

En demandant à être inscrit sur la liste de la Cour d'appel, vous acceptez seulement de consacrer une partie de votre temps au service de la justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques, votre expérience professionnelle en exécutant une mission qui peut vous être confiée par une juridiction.

C'est en fonction des besoins exprimés par les juridictions du ressort que l'assemblée générale de la cour apprécie les mérites des candidatures, en veillant à ne retenir que celles déposées par d'excellents professionnels présentant, par ailleurs, des garanties de moralité, d'impartialité, d'indépendance et de disponibilité.

Vous trouverez, en fin de dossier :

- Les textes législatif et réglementaire qui déterminent les **conditions d'inscription** sur la liste des experts et le **statut** de ces derniers.
- La nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte des arrêtés du 5 décembre 2022 et du 13 janvier 2023 et dans laquelle vous devez **obligatoirement** choisir, **sans en modifier l'intitulé ni le code,** la ou les spécialités dans lesquelles vous demandez votre inscription.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous ne devez constituer **qu'un seul dossier** de candidature même si vous postulez dans plusieurs spécialités.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de candidature à l'inscription initiale **QUI DOIT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉE.**

Outre la page 1 à renseigner très soigneusement et la dernière page comportant une déclaration sur l'honneur à signer obligatoirement, vous trouverez, en page 3, un rappel des pièces à joindre obligatoirement à votre dossier et à classer pour chaque rubrique sollicitée dans des chemises dont les cotes préciseront le numéro et le titre de la rubrique concernée.

Nous appelons votre attention sur le fait que la responsabilité de la constitution du dossier vous incombe et qu'en raison des courts délais impartis pour instruire les dossiers et des moyens dont ils disposent, les services des experts des tribunaux judiciaires ne seront pas en mesure de vous réclamer les pièces manquantes pour compléter les dossiers.

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE SERVICE DES EXPERTS
Place de Verdun - Palais Verdun 13616 AIX-EN-PROVENCE
Téléphone : 04 42 33 81 62 ou 56 53
Courriel structurel : experts.ca-aix-en-provence@justice.fr

L'ENVOI OU LE DÉPÔT CONTRE RÉCÉPISSÉ

Ce dossier de candidature **devra être adressé, en un seul exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou déposé contre récépissé), avant le 1er mars de chaque année, au procureur de la République près le tribunal judiciaire** dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale. Si vous choisissez la rubrique **Traduction, le dossier peut être adressé au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence** (cf. art 6 du décret du 23 décembre 2004).

Pour éviter les erreurs de transmissions auxquelles les services des experts de la cour d'appel et du ressort sont régulièrement confrontés, vous trouverez ci-après :

- le destinataire de votre envoi :

Monsieur/Madame le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de (voir liste ci-dessous)
Service des experts
adresse (voir liste ci-dessous)

- les adresses des 8 tribunaux judiciaires du ressort:

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIGNE-LES-BAINS
PLACE DES RECOLLETS- 04014 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE
37 AVENUE PIERRE SÉMARD -06133 GRASSE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE :
PLACE DU PALAIS - 06357 NICE

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE
40 BOULEVARD CARNOT -13100 AIX-EN-PROVENCE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE
6 RUE JOSEPH AUTRAN - 13281 MARSEILLE CEDEX 06

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARASCON
PALAIS DE JUSTICE - 28 ALLÉE DU GÉNÉRAL JENNINGS DE KLIMAINE CS 1001 - 13150 TARASCON

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN
CITÉ JUDICIAIRE - RUE PIERRE CLÉMENT - BP 273 - 83007 DRAGUIGNAN

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON
PLACE GABRIEL PÉRI - CS 90506 - 83041 TOULON

Les dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature ou qui ne seront pas envoyés *avant 1er mars de chaque année* (le *cachet de la poste faisant foi)* ne seront pas instruits et ne seront pas soumis à l'appréciation de l'assemblée générale de la Cour d'appel (quel qu'en soit le motif, aucune dérogation ne pourra être accordée).

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez prendre attache avec la Compagnie des experts judiciaires du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence correspondant à votre spécialité, dont vous trouverez la liste sur le site de l'Union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel d'Aix en Provence (UCECAAP).

LISTES DES PIÈCES A PRODUIRE

PERSONNES PHYSIQUES

- lettre de motivation signée
- photocopie de la CNI ou du passeport en cours de validité et, éventuellement, photocopie du titre de séjour (rubrique 1)
- Si vous n'avez plus d'activité professionnelle, un justificatif de domicile (rubrique 2)
- éventuellement justificatif de votre inscription antérieure (rubrique 4)
- photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus et leur traduction par un expert traducteur inscrit sur une liste de cour d'appel, s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères (rubrique 5)
- liste des publications et travaux effectués (rubrique 5)
- le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF (rubrique 6)
- K BIS et numéro d'inscription Siret si vous êtes le chef d'entreprise de la société
- Option pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie) - joindre les justificatifs
- pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail (rubrique 6)
- pour toute profession relevant d'un ordre professionnel, joindre l'attestation d'inscription (rubrique 6)
- pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé.

  Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.

  Dans ce cas, l'intéressé joint la copie de sa demande.

  (art.25 - 4 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'Etat)

PERSONNES MORALES

- lettre de candidature motivée du dirigeant, signée
- KBIS et numéro d'inscription Siret
- fiche détaillée des activités de la personne morale
- liste des publications et travaux effectués,
- justifications que son activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise
- justifications qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés
- justification qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel
- production de ses statuts.

Toute personne détenant une fraction égale ou supérieure à 10 % du capital de la société devra obligatoirement remplir la 1ère page du dossier : identité (rubrique 1) et adresses (rubrique 2)

Parquet du tribunal judiciaire de

DEMANDE D'INSCRIPTION <u>INITIALE</u> ***SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES PRES*** ***LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE*** ***ANNEE*** ***Loi du 29 juin 1971 et du décret du 23 décembre 2004*** ***modifiés relatifs aux experts judiciaires***	**Photo**

A RETOURNER PAR LR/AR OU A DEPOSER CONTRE RECEPISSE IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DES EXPERTS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE AVANT LE 1er MARS (le cachet de la poste faisant foi)

<u>1ère demande</u> :

□ **OUI**

□ **NON** (préciser les années des précédentes demandes - joindre la copie de la dernière décision de rejet de la candidature

<u>1- IDENTITÉ DU CANDIDAT</u>

1 - A Personne physique
Nom :
Prénom :
Nom patronymique :
Nom marital :
Préciser le nom sous lequel vous exercez et souhaitez figurer dans l'annuaire :

Date de naissance :
Lieu de naissance :
Département et pays :
Nationalité :
Profession :
Situation de famille :
Nom du conjoint :
Profession du conjoint :

Joindre copies du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour.

1 - Personne morale
Nom/dénomination sociale :
Représentant légal :
N° d'immatriculation RCS ou SIRET :

2- ADRESSES DU CANDIDAT

2 - A Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale *(IMPORTANT, car c'est uniquement l'adresse professionnelle qui figurera ensuite dans l'annuaire)*

Adresse postale :

N°de tél. : n° de portable:
N° de fax:
Adresse électronique :

2 - B Domicile personnel
adresse postale :

n° de téléphone

3- **RUBRIQUES ET SPÉCIALITÉS *(cf nomenclature jointe au dossier)***

SPECIALITES DANS LESQUELLES L'INSCRIPTION EST DEMANDEE

Mentionnez toujours le code informatique et l'intitulé de la rubrique et de la spécialité demandée

EXEMPLE : dans la branche : D-ECONOMIE – FINANCES – CALCULS PREJUDICIELS
Rubrique : D.6 (code informatique) =FISCALITÉ
Spécialités :D.6.1 =fiscalité personnelle (intitulé)
D.6.2 =fiscalité d'entreprise

Branches

Rubriques

Spécialités

4- INSCRIPTION COMME EXPERT JUDICIAIRE

4 - A Antérieurement inscrit comme expert judiciaire

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si oui, précisez :
- la date et la durée d'inscription
- la cour d'appel concernée

- la ou les spécialités dans la/lesquelles vous étiez inscrit(e)

- la date du retrait ou de la radiation ou de la non-réinscription (joindre la copie de la décision de retrait ou de radiation ou de non réinscription)

4 - B Pour la branche "H INTERPRETARIAT-TRADUCTION"

Etes-vous déjà inscrit dans une autre cour d'appel ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si oui, précisez :
- la date et la durée d'inscription

- la cour d'appel concernée

- la ou les spécialités dans la/lesquelles vous étiez inscrit(e)

5- DIPLÔMES - PUBLICATIONS - TRAVAUX

5 - A Diplômes, titres universitaires obtenus (ne pourront être pris en compte que les diplômes dont vous joignez une photocopie, et pour ceux délivrés par des institutions étrangères, joindre leur traduction par un expert judiciaire inscrit sur une liste de cour d'appel et leur équivalence)

5 - B Les publications et/ou communications effectuées (joindre un justificatif)

5- **C Travaux scientifiques, techniques ou professionnels réalisés** (joindre un justificatif)

6- ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ACTUELLE ET PRINCIPALE

-Détailler la nature des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandée ;
-Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription ;
-Pour les salariés et fonctionnaires joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les expertises pendant son temps de travail.

6 - A Pour son compte personnel (précisez le cas échéant le numéro d'affiliation et joindre une attestation URSSAF)

6 - B Pour un ou des employeurs (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche); s'il s'agit d'une société ou autre personne morale, joindre un KBIS et le n° d'inscription SIRET ; joindre un KBIS s'il s'agit de votre propre société

6 - C Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) avec votre activité principale délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente.

En l'absence de décision expresse écrite ou contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autorisé à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande (article 25-4 de la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et articles 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de I' Etat).

6 - D Pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) joindre un justificatif de la qualité d'auto-entrepreneur.

7- AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE CANDIDAT, LES DÉCRIRE :
(Enseignement, activités de formation, mandat associatif, appartenance à une association, autres...)

8- **LISTE DES FONCTIONS ANTERIEURES**

8- A Pour son compte personnel

8- B Pour un ou plusieurs employeurs (préciser lesquels, leurs adresses et périodes d'emploi)

9- **INDICATION DES MOYENS ET DES INSTALLATIONS DONT LE CANDIDAT PEUT DISPOSER POUR L'EXERCICE DE SA PROFESSION**

10- EXPERIENCE EXPERTALE

10- A Activité pour l'ordre judiciaire
Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction :

Précisez la nature de la juridiction et joindre la liste des affaires en indiquant la date de la mission, le numéro d'identification de la procédure (répertoire civil ou numéro de parquet) et les raisons d'une éventuelle prorogation de délai du rapport

10- B Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée

Avez-vous déjà effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelle ?

□ **OUI**

□ **NON**

-si oui, dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels...) ?

-Etes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.

- Préciser la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les trois dernières années. :

-Précisez le nombre de missions ou d'interventions que vous avez effectuées au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des trois dernières années :

11- EXERCEZ-VOUS DES FONCTIONS AUPRES D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES OU D'UN TRIBUNAL DE COMMERCE ?

□ **OUI**

□ **NON**

Dans l'affirmative, lesquelles ?

12- AVEZ-VOUS SUIVI DES FORMATIONS SPECIFIQUES POUR DEVENIR EXPERT JUDICIAIRE ?

□ **OUI**

□ **NON**

Dans l'affirmative, lesquelles ?

13- DEMATERIALISATION DES EXPERTISES CIVILES

Disposez-vous d'un accès à la plate-forme OPALEXE ?

☐ **OUI**

☐ **NON**

Si non (cocher une des cases suivantes):

☐ **Accès en cours**

☐ **Accès dès mon inscription**

☐ **Je n'ai pas l'intention d'utiliser cet outil**

CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Règlement général de la protection des données, nous vous informons que les données personnelles nécessaires à l'examen de votre candidature font l'objet de traitements informatisés.

Ces informations seront conservées durant 10 ans à compter de la date de rejet de la candidature ou de la date de fin d'activité d'expert (actif ou honoraire). En cas de non inscription, vous pouvez demander la suppression de ces informations par simple courriel adressé au Service des Experts de la Cour d'Appel.

En cochant les cases ci-dessous, vous acceptez de recevoir des courriels et/ou des SMS émis par la Cour d'Appel d'Aix en Provence ou l'Union des Compagnies d'Experts près la-dite Cour (UCECAAP)

☐ J'accepte de recevoir des courriels de la part de la Cour d'Appel

☐ J'accepte de recevoir des SMS de la part de la Cour d'Appel

☐ J'accepte de recevoir des courriels de la part de l'UCECAAP

☐ J'accepte de recevoir des SMS de la part de l'UCECAAP

* * * * * * * * * * * *

DECLARATION SUR L'HONNEUR

QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE SIGNEE

Je soussigné(e),
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Parquet général près la Cour d'appel d'Aix en Provence, service des experts, Palais Verdun, 20 place de Verdun, 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

- j'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, retrait d'agrément ou d'autorisation,
- j'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V
- du livre VI du Code de Commerce,
- j'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007,
- et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à le

Signature